



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-054 quater**

Publié le 25 janvier 2022

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation permanente de signature consentie par le Trésorier de la CCI de région Hauts-de-France aux trésorier et trésorier adjoint de la CCI Grand Lille

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 24 janvier 2022 portant délégation de signature DREAL Hauts-de-France- Administration générale

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrête de composition du Conseil de discipline départemental du Nord

DECISION

Je soussigné, M. Laurent DEPOORTER, Trésorier de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du Trésorier et du Trésorier adjoint de la CCI locale Grand Lille lors de l'Assemblée Générale d'installation du 22 novembre 2021
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts-de-France lors de l'Assemblée Générale d'installation du 9 décembre 2021

Décide :

De donner délégation permanente de signature à M. Emmanuel THEBAUX, Trésorier de la CCI locale Grand Lille, et à M. Pascal DEBLIQUI, Trésorier adjoint, à effet de signer, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Lille,

Dans le périmètre suivant :

- Service de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Service des Ports de Lille

Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 janvier 2022



Laurent DEPOORTER
Trésorier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**DÉCISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France**

Administration générale

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Monsieur Thibaut FOURDRIN, adjoint au chef du SMMAPAC, chef du Centre de Prestations Comptables Mutualisé
Madame Laurence CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Monsieur Frédéric DASSONVAL, adjoint à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Lionel MIS, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Ali BIDA, chef de l'unité professions du transport
Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, chef du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Madame Suzanne ROBACZYNSKI, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- **Monsieur Nicolas MASERAK**, chef du service Risques
- **Monsieur John BRUNEVALL**, chef du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
- **Madame Chantal ADJRIOU**, cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementale de l'Artois
- **Madame Isabelle LIBERKOWSKI**, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- **Monsieur Sébastien CARRE**, chef de l'Unité Départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- **Monsieur Guillaume VANDEVOORDE**, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASERAK , subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Monsieur Bruno SARDINHA**, chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Madame Sophie HUCHETTE**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Monsieur Grégory LAURENT**, adjoint à la cheffe du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, Chef du pôle Promotion de la Transition
- **Madame Cécile RANDRIA**, Cheffe du pôle Promotion de la Connaissance
- **Mme Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du pôle Autorité Environnementale
- **Mme Yvette BUCSI**, adjointe à la cheffe du pôle Autorité Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire FREY**, adjointe Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CARRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle MARQUIS**, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Séphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle TILLIER**, adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hicham EL MOUDEN**, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de la Somme

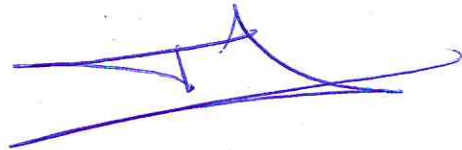
Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

24 JAN. 2022

Lille, le

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

**Arrêté de composition
Conseil de discipline départemental du Nord**

La rectrice de l'académie de Lille

VU l'article R.511-44 du code de l'éducation ;
VU la circulaire ministérielle n°2004-059 du 27 mai 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline départemental est composé ainsi qu'il suit :

Président du conseil de discipline départemental :

Le Recteur de l'Académie de Lille, Président, ou son représentant ;
en cas d'empêchement du Recteur ou de son représentant, Monsieur BESSOL Jean-Yves, Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, assure la présidence ;

Représentants des chefs d'établissement :

| | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur MELEROWICZ Jacques | Proviseur du lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent d'ANICHE |
| Monsieur BONNEFILLE Vincent | Proviseur adjoint du lycée Marguerite de Flandre de GONDECOURT |

Représentant des professeurs :

| | |
|--|---|
| Madame LAUMENERCH Magali en cas d'empêchement Monsieur VAN WAES David | Professeure au collège Jules Verne de MAUBEUGE Professeur au collège Louise Michel de LILLE |
| Madame DUC-MAUGE Anne en cas d'empêchement Madame LEBLANC Valérie | Professeure au collège du Pevèle d'ORCHIES Professeure au lycée professionnel du Pays de Condé de CONDE-SUR-L'ESCAUT |

Représentant des personnels d'établissement :

Madame SCOL Nathalie

Infirmière scolaire au collège Antoine de Saint Exupéry
d'HELLEMMES

Représentant des conseillers principaux d'éducation :

Monsieur CARTON Maxence

Conseiller principal d'éducation du lycée Maxence Van
Der Meersch de ROUBAIX

Représentants des parents d'élèves :

Monsieur GUEANT Jean-Yves

Représentant des parents d'élèves de la FCPE du
Nord

Monsieur PINCHEMEL François

Représentant des parents d'élèves de la FCPE du
Nord

Représentants des élèves :

Madame LEBEL Camille

Représentante des élèves du lycée professionnel Paul
Langevin à WAZIERS

Monsieur LARUELLE Romain

Représentant des élèves du lycée professionnel Paul
Langevin à WAZIERS

ARTICLE 2 : Les membres autres que le président sont nommés pour un an.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

La rectrice



Valérie CABUIL